

DECISION DU MAIRE n° 2024/03

Objet : Signature de l'Avenant 6 au marché n°2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-20 du 5 juillet 2023 relative à la signature de l'avenant 4 du marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1,

VU le marché relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 décembre 2023,

VU le projet de l'Avenant 6 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires selon les OS N°49, N°50, N°51, N°52, N°53, N°54, N°55, N°56, N°57, pour un montant total de 32 075,01 euros HT soit 38 490,01 euros TTC.

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 6 au marché 2018-15

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 6 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux - Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce avec la société EUROVIA 111, rue du Docteur Babin, BP12, 91222 Brétigny sur Orge, mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA / SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE DE FILIPPIS, SIRET 420 948 226 000 63, pour un montant total de 32 075,01 euros HT soit 38 490,01 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation ou diminution
Marché			5 064 383,82	6 077 260,58	
Avenant 1	163 062,33	195 674,80	5 227 446,15	6 272 935,38	3,22%
Avenant 2	67 587,60	81 105,12	5 295 033,75	6 354 040,50	4,55%
Avenant 3	237 337,50	284 805,00	5 532 371,25	6 638 845,50	9,24%
Avenant 4	0,00	0,00	5 532 371,25	6 638 845,50	Sans incidence
Avenant 5	-54 401,82	-65 282,18	5 477 969,43	6 573 563,32	8,167%
Avenant 6	32 075,01	38 490,01	5 510 044,44	6 612 053,33	8,8%.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 17/01/2024

Le Maire, M. Christian BERAUD

